

CONGÉS MALADIE PAYÉS : CE QUE LES EMPLOYÉS DOIVENT SAVOIR

En vertu de l'"Earned Sick Time Act" (Loi sur les congés maladie) de la ville de New York, les employés couverts ont le droit d'utiliser des congés maladie pour effectuer des soins ou suivre un traitement médical pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille.

Le "Department of Consumer Affairs" ou DCA (Service de Protection des Consommateurs) a préparé cette note pour permettre aux employés de mieux connaître leurs droits au regard de la loi. Le DCA mettra cette note à jour le cas échéant. Veuillez vous référer à la date située au bas du document. Pour prendre connaissance de la loi ou consulter les questions les plus fréquemment posées à son sujet, accédez au site Web à l'adresse suivante : nyc.gov/PaidSickLeave.

EMPLOYÉS COUVERTS/NON COUVERTS PAR LA LOI

Couverts	Non couverts
<ul style="list-style-type: none"> Employés à temps plein Employés à temps partiel Employés suivant un programme d'emploi de transition Employés sans papiers Employés qui sont des membres de la famille mais pas titulaires des droits Employés qui vivent en dehors de la ville de New York <p>Les employés doivent travailler plus de 80 heures par année calendaire dans la ville de New York.</p> <p>Voir la section "Travailleurs domestiques" au verso.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Employés travaillant 80 heures ou moins par année calendaire dans la ville de New York Étudiants suivant un programme en alternance au niveau fédéral Employés dont le travail est compensé par des programmes de bourses d'études agréés Employés d'organismes gouvernementaux Physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, audiologistes bénéficiant d'une licence délivrée par le Ministère de l'Éducation de l'État de New York <i>Ces professionnels ne sont pas couverts en vertu de la loi s'ils sont libres de choisir leurs affectations et programmes de travail, ont la possibilité de rejeter ou d'accepter toute mission leur étant affectée et bénéficient d'une rémunération horaire moyenne qui est au moins quatre fois supérieure au salaire fédéral minimum.</i> Entrepreneurs indépendants qui n'entrent pas dans le cadre de la définition d'un employé en vertu du New York State Labor Law (Code du travail de l'État de New York). Accédez à labor.ny.gov et effectuez une recherche sur l'expression "Independent Contractors". Participants à un WEP (Work Experience Program) ou Programme d'Expérience de Travail Certains employés bénéficiaires d'une convention collective

Remarque : si votre employeur applique déjà une convention collective permettant aux employés d'utiliser des congés maladie, celle-ci doit répondre ou dépasser les exigences légales.

AVIS RELATIF AUX DROITS DES EMPLOYÉS

Employé	Date d'exigibilité de l'avis pour l'employé
Nouveau <i>Embauché le 1er avril 2014 ou après</i>	Premier jour d'embauche
Déjà en activité <i>Déjà en activité avant le 1er avril 2014</i>	1er mai 2014

Si vous êtes un employé couvert par la loi, votre employeur doit vous fournir un avis écrit de vos droits à congés maladie. Vous avez le droit de recevoir cet avis en anglais et, si disponible sur le site Web du DCA, dans votre langue maternelle. **Conservez une copie de l'avis.**

NOMBRE DE CONGÉS MALADIE (Voir la section "Travailleurs domestiques" au verso, le cas échéant).

Nombre de salariés travaillant pour l'employeur	Congés maladie alloués par année calendaire*	Congés maladie payés ou non payés	Taux de rémunération
5 ou plus	Jusqu'à 40 heures	Payé	Taux horaire normal ne pouvant être inférieur à 8 \$ par heure (salaire minimum)
1-4	Jusqu'à 40 heures	Non payé	Non applicable

*Remarque : "Année calendaire" désigne une période régulière de 12 mois consécutifs déterminée par un employeur.

L'avis relatif aux droits des employés doit mentionner l'année calendaire de l'employeur.

DROITS ACQUIS ET UTILISATION DES CONGÉS MALADIE - DATES IMPORTANTES

(Voir la section "Travailleurs domestiques" ci-dessous, le cas échéant.)

Accumulation des droits	Date de début de l'accumulation des droits	Date de disponibilité des congés maladie
1 heure toutes les 30 heures travaillées	1er avril 2014 <i>(Employé en activité)</i>	30 juillet 2014 <i>(Employé en activité)</i>
	Premier jour d'embauche <i>(Nouvel employé)</i>	120 jours après le premier jour d'embauche <i>(Nouvel employé)</i>

Exception : si vous êtes couvert par une convention collective en vigueur au 1er avril 2014, vous commencez à accumuler vos droits à congés maladie à la date à laquelle l'accord se termine, conformément à la loi municipale.

Conservez une copie de tous les documents qui attestent de vos congés maladie alloués ainsi que de vos droits acquis et utilisés.

RAISONS ACCEPTABLES POUR UTILISER DES CONGÉS MALADIE :

Vous pouvez utiliser un congé maladie dans les cas suivants :

- Vous souffrez d'une maladie mentale ou physique, vous avez été victime de blessures ou votre état de santé le nécessite. Vous devez effectuer un diagnostic médical, recevoir des soins, ou suivre un traitement médical en raison de votre maladie mentale ou physique, de vos blessures ou de votre état de santé. Vous devez effectuer des soins médicaux préventifs.
- Vous devez vous occuper d'un membre de votre famille ayant besoin d'effectuer un diagnostic médical, de recevoir des soins ou un traitement médical en raison d'une maladie mentale ou physique, de blessures ou de son état de santé, ou pour effectuer des soins médicaux préventifs.
- L'entreprise de votre employeur doit fermer en raison d'une situation d'urgence sanitaire publique ou vous devez vous occuper d'un enfant dont l'établissement scolaire ou le service de garderie doit fermer en raison d'une situation d'urgence sanitaire publique.

La loi reconnaît les personnes suivantes comme étant des membres de la famille : enfants, petits-enfants, conjoint, partenaire domestique, parents, grands-parents, enfant ou parent du conjoint ou du partenaire domestique de l'employé, frères et sœurs (y compris demi-frère ou demi-sœur, frère ou sœur adopté, ou frère ou sœur de beau-père ou de belle-mère).

PRÉAVIS

Si le congé maladie est prévisible, votre employeur peut exiger un préavis faisant part de votre intention d'utiliser un congé maladie jusqu'à 7 jours avant la prise de congé effective. Si le congé maladie n'est pas prévisible, votre employeur pourra exiger un préavis dans les meilleurs délais (raisonnables). Votre employeur peut exiger que vous fournissiez un justificatif écrit attestant que vous avez bien utilisé le congé maladie aux fins prévues par les dispositions légales.

DOCUMENTS

Votre employeur peut exiger des documents émanant d'un fournisseur de soins de santé agréé si vous utilisez votre congé maladie sur plus de trois jours ouvrables consécutifs. La "Paid Sick Leave Law" (loi relative aux congés maladie payés) interdit aux employeurs d'exiger du fournisseur de soins de santé la raison médicale ayant entraîné la demande de congé maladie. La divulgation peut être exigée par d'autres lois.

CONGÉS MALADIE NON UTILISÉS

Vous pouvez reporter un maximum de 40 heures de congés maladie inutilisés sur l'année calendaire suivante. Toutefois, votre employeur est seulement tenu de vous permettre d'utiliser un maximum de 40 heures de congés maladie par année calendaire.

REPRÉSAILLES

Votre employeur ne peut pas exercer de représailles à votre encontre si vous faites une demande ou utilisez des congés maladie. Il est entendu par représailles toute menace, sanction disciplinaire, licenciement, rétrogradation, suspension ou réduction du nombre d'heures, ou toute autre action négative sur votre emploi menée à votre encontre pour avoir exercé ou tenté d'exercer un droit garanti par la loi.

PLAINTES

Vous pouvez déposer une plainte auprès du DCA. Pour obtenir le formulaire de plainte, accédez à la page Web nyc.gov/PaidSickLeave ou contactez le **311** (212-NEW-YORK en dehors de la ville de New York).

Le DCA procédera à une enquête et jouera le rôle de médiateur dans le règlement de votre plainte. Le DCA maintiendra votre identité confidentielle à moins que sa divulgation ne soit nécessaire pour les besoins de l'enquête, de la médiation ou si elle est requise par la loi.

Travailleurs domestiques

Veillez trouver ci-dessous des informations spécifiques aux travailleurs domestiques relatives aux congés maladie alloués ainsi qu'aux droits acquis et utilisés conformément à la loi municipale. Ces droits s'ajoutent aux trois jours de repos payés auxquels vous avez droit en vertu du "New York State Labor Law" (Code du travail de l'État de New York). Accédez au site labor.ny.gov et effectuez une recherche sur les termes "Domestic Workers' Bill of Rights" pour plus d'informations. Toutes les autres informations contenues dans cette note s'appliquent à vous.

Congés maladie alloués par année calendaire	Payés ou non payés	Taux de rémunération
2 jours	Payés	Taux horaire normal ne pouvant être inférieur à 8 \$ par heure (salaire minimum en vigueur) Accédez à labor.ny.gov et effectuez une recherche sur "Minimum Wage".
Accumulation des droits	Date de début de l'accumulation des droits	Date de disponibilité des congés maladie
2 jours après 1 an en poste	Le DCA fournit des informations à l'adresse suivante : nyc.gov/PaidSickLeave .	Le DCA fournit des informations à l'adresse suivante : nyc.gov/PaidSickLeave .

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? Pour contacter le DCA, visitez le site Web nyc.gov/PaidSickLeave, faites-nous parvenir un e-mail à l'adresse PaidSickLeave@dca.nyc.gov ou appelez-nous au **311** et demandez des informations au sujet des congés maladie payés.